



PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO

**Salariés, mobilisez les dispositifs de  
financement de formation**

**Réussissez votre évolution professionnelle !**

# LES INTERVENANTS



**Laurence DUSSUD**

Responsable de Gamme  
Sécurisation des parcours  
professionnels

**OPCO SANTÉ**

**Thierry TOURLAN**

Chargé de projets partenariats  
en région et Suivi CléA

**TRANSITIONS PRO PACA**





PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO

# **1** LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP)

# Le PTP, c'est quoi ?

Le PTP (Projet de Transition Professionnelle) est un droit au congé pour réaliser une formation pendant ou hors temps de travail. Ce dispositif, à l'initiative du salarié, s'adresse aux actifs du secteur privé souhaitant changer de métier ou de profession.

## Pour quoi?

- Pour suivre une **formation afin de se reconvertir**
- Pour financer une **action de formation certifiante** (RNCP ou Répertoire Spécifique) => mobilisation obligatoire du CPF
- Dans un organisme de formation répondant aux exigences **qualité**
- Pour une **prise en charge des frais pédagogiques, un maintien du contrat de travail (pour les CDI) de la rémunération et des frais annexes** (pour tout ou partie)

# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

## QUI EST CONCERNÉ ?

### EN COURS DE CDI



minimum  
24 MOIS en  
tant que salarié



quelle que soit la  
nature des contrats  
successifs



dont 12 MOIS en CDI  
dans l'entreprise  
actuelle



toujours en cours de  
CDI au moment du  
dépôt du dossier PTP

### EN COURS DE CDD



minimum 24 MOIS en  
tant que salarié au cours  
des 5 dernières années



quelle que soit la  
nature des contrats  
successifs



dont 4 MOIS en  
CDD au cours des  
12 derniers mois



toujours en cours de  
CDD au moment du  
dépôt du dossier PTP et  
débuter sa formation  
maximum 6 mois après  
la fin du contrat

# LES ETAPES CLES

QUELLES DÉMARCHES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

1

Créer un dossier de demande de financement

2

Demander un positionnement préalable, à l'organisme de formation

3

Demander une autorisation d'absence à l'employeur

4

Vérifier la complétude du dossier et respecter les délais de dépôt

T  
PRO



# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

QUELLES DÉMARCHES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

1

Créer un dossier de demande de financement

La demande doit être constituée

Du volet du salarié

De tous les documents nécessaires au traitement de la demande

Du volet de l'organisme de formation

Du volet de l'entreprise (si la formation se déroule pendant le temps de travail)

# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

QUELLES DÉMARCHES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

2

Demander un positionnement préalable, à l'organisme de formation

Le positionnement préalable

C'est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent à l'organisme de formation d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Il constitue une étape incontournable et une obligation gratuite réglementaire pour les organismes de formation dans l'élaboration d'un dossier PTP

Ce positionnement se traduit par la rédaction d'un document formalisé intégré dans votre demande de financement qui identifiera vos acquis et vos besoins.



# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

QUELLES DÉMARCHES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

3

**Demander une autorisation d'absence à l'employeur**

**La demande doit indiquer**

- La date de début et de fin de la formation
- La désignation de la formation
- Le nombre d'heures total de la formation
- Le nom de l'organisme de formation
- L'intitulé de l'examen concerné
- La date de l'examen concerné

# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

QUELLES DÉMARCHES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

3

Demander une autorisation d'absence à l'employeur

SALARIÉ EN CDD

Début de la formation pendant le CDD

120 jours avant le début de la formation pour une interruption de travail > ou = à 6 mois

60 jours avant le début de la formation pour une interruption de travail < à 6 mois

SALARIÉ EN CDI

120 jours avant le début de la formation pour une interruption de travail > ou = à 6 mois

60 jours avant le début de la formation pour une interruption de travail < à 6 mois

# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

QUELLES DÉMARCHES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

## 3

Demander une autorisation d'absence à l'employeur

L'employeur peut

AUTORISER

REFUSER

REPORTER

- En formulant une réponse positive

- Si la demande est hors délai
- Si l'ancienneté est insuffisante

L'employeur a l'obligation de justifier son refus.

- Si l'absence peut avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise (durée maximale de report : 9 mois)
- Si le délai de franchise n'est pas respecté entre 2 PTP dans la même entreprise (entre 6 mois et 6 ans maximum).
- - de 100 salariés : 1 seul PTP à la fois
- 100 salariés et plus : nombre de PTP < ou = à 2% de l'effectif

# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

QUELLES DÉMARCHES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

4

Vérifier la  
complétude du  
dossier et  
respecter les  
délais de dépôt

La vérification

Tout document nécessaire à la constitution du dossier : bulletins de salaire, positionnement préalable, confirmation d'admission en centre de formation... etc...

Vérification de chaque volet, signature de chaque partie concernée et validation par le salarié

Dépôt de la demande maximum 3 mois avant le démarrage de la formation

T  
PRO



# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

## RÉMUNÉRATION ET FRAIS



Le salaire moyen  
de référence est  
< ou = à 2 x le SMIC



**Rémunération  
pendant la  
formation**

Sur la base de 100%  
du salaire moyen de  
référence



Le salaire moyen  
de référence est  
> à 2 x le SMIC



**Rémunération  
pendant la  
formation**

Sur la base de 90%  
du salaire moyen de  
référence

**1 an, ou 1 200  
heures maximum**

# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

## RÉMUNÉRATION ET FRAIS

### Période d'application en entreprise

**Le référentiel de certification précise la durée du stage**



Le salaire est maintenu sur la base du nombre d'heure annoncé dans le référentiel

**Le référentiel de certification ne précise pas la durée du stage**



Le salaire est maintenu à hauteur de 30% du nombre d'heures effectuées en centre de formation

### Frais pédagogiques

**Plafonnement coût pédagogique**



18 000 € HT  
21 600 € TTC

**Plafonnement coût horaire**



27,45 € HT  
32,94 € TTC

2 règles  
cumulatives



# PRORITÉS NATIONALES

COMMUNES À TOUTES LES ASSOCIATIONS TRANSITIONS PRO

- 1 Projet de salarié parmi les moins qualifiés, à savoir les ouvriers et/ou les employés de niveaux 3 et infra du cadre national des certifications professionnelles
- 2 Projet d'un salarié reconnu inapte et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance
- 3 Projet d'un salarié d'une entreprise de moins de 50 salariés
- 4 Projet de salarié d'une durée maximale de 1 200 heures
- 5 Projet de salarié qui cible une formation certifiante portant sur une partie seulement des blocs de compétences constituant la certification. L'acquisition des blocs de compétences concernés devant permettre d'acquérir l'ensemble de la certification professionnelle enregistrée au RNCP

# PRORITÉS REGIONALES

COMMUNES À TOUTES LES ASSOCIATIONS TRANSITIONS PRO

- |    |   |
|----|---|
| 6  | Projet présentant une ingénierie de formation ou de parcours valorisée en région  |
| 7  | Projet qui intègre un parcours de formation incluant un cofinancement   |
| 8  | Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent figurant sur la liste du Transitions Pro régional |
| 9  | Projets de salarié en emploi dans un secteur dont le taux d'emploi diminue figurant sur la liste de Transitions Pro             |
| 10 | Projet de salarié en contrat court et/ou à temps partiel  |

**Priorités régionales déclinées différemment selon les Transitions Pro dans chaque région**



# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LA COMMISSION PARITAIRE

En lien avec la priorité 7 : Parcours incluant un co-financement

Dans toutes les régions, les parcours sont co finançables par différentes structures, sur la rémunération et/ou le coût pédagogique, et peuvent être mixés avec d'autres dispositifs (Pro A, Plan de développement des compétences...etc...)

OPCO

Entreprises

Conseil Régional

ARS

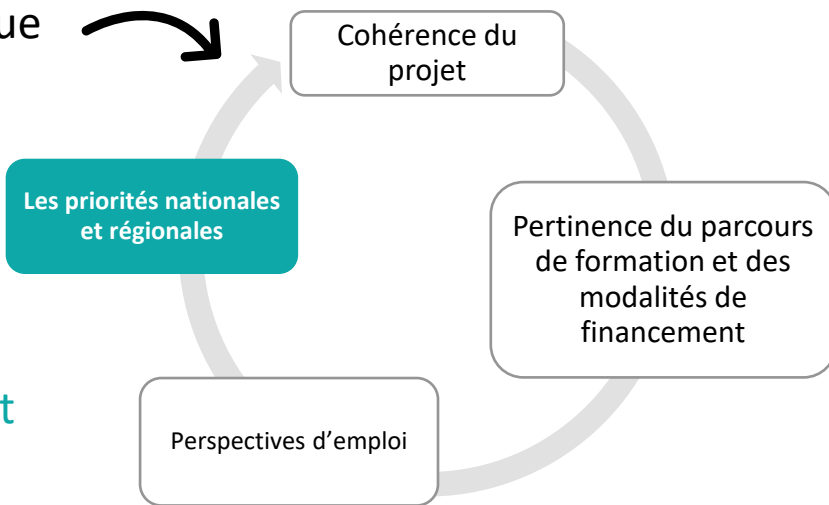
...



# PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LA COMMISSION PARITAIRE

La commission statue  
selon 3 critères



Les priorités classent  
votre demande en  
fonction des autres



PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO

## 2 LE DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

# DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

## Le Dispositif Démissionnaire, c'est quoi ?

C'est la possibilité pour les salariés en CDI d'avoir le droit au chômage lorsqu'ils démissionnent pour réaliser :

- ✓ soit un projet de **reconversion professionnelle** nécessitant le suivi d'une formation,
- ✓ soit un projet de **création d'entreprise** ou une **reprise d'entreprise**, nécessitant, ou pas, le suivi d'une formation

# DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

## CONDITIONS D'ACCÈS



Une durée d'activité salariée continue de 5 ans (temps plein ou temps partiel)



chez un ou plusieurs employeurs



Dans les 60 mois qui précèdent la fin du contrat de travail



ne sont pas pris en compte les congés sans solde, sabbatiques et les périodes de disponibilité



**Un projet de reconversion professionnelle « réel et sérieux » :**

→ Soit un projet de reconversion nécessitant le suivi d'une formation

→ Soit un projet de création ou de reprise d'entreprise, nécessitant ou non le suivi d'une formation



**Un conseil en évolution professionnelle en amont**

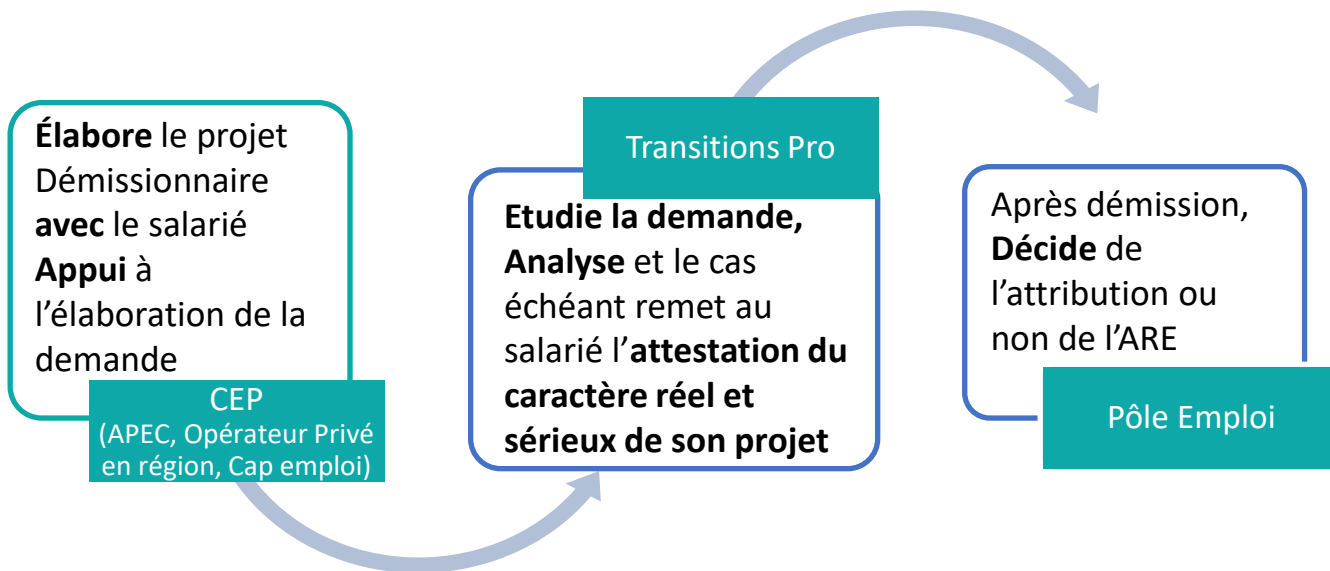
Préalablement à la mobilisation du dispositif démissionnaire, vous devez mobiliser un CEP. Si la demande de CEP se fait après la rupture du contrat de travail, le projet ne sera pas recevable et vous ne pourrez pas bénéficier de l'allocation chômage.

# DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

MARCHE A SUIVRE POUR LE MOBILISER

## 3 Acteurs interviennent pour les salariés dans ce dispositif

T  
PRO



# DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

## CONDITIONS D'ACCÈS



Pour que la demande d'attestation du caractère réel et sérieux du projet professionnel soit recevable, le salarié doit avoir sollicité le CEP avant de démissionner.



La formation devra démarrer après le passage en Commission d'instruction.

La création d'entreprise devra être effective après le passage en Commission d'instruction



Délai de 6 mois, à partir de la date de délivrance de votre attestation, pour donner votre démission à votre entreprise, vous inscrire à Pôle Emploi, déposer une demande d'allocation chômage et mettre en œuvre votre projet.

# DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LA COMMISSION PARITAIRE

**PROJETS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE  
NÉCESSITANT LE SUIVI D'UNE FORMATION**

Le caractère « réel et sérieux » du projet est apprécié au regard :

↓

Des caractéristiques du métier souhaité

↓

De la formation envisagée et les modalités de financement envisagées

↓

Des perspectives d'emploi à l'issue de la formation



# DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LA COMMISSION PARITAIRE

**PROJETS DE CRÉATION  
OU DE REPRISE D'UNE ENTREPRISE NÉCESSITANT ou non LE  
SUIVI D'UNE FORMATION**

Le caractère « réel et sérieux » du projet est apprécié au regard :

Des caractéristiques  
et perspectives  
d'activité du  
marché de  
l'entreprise à créer  
ou à reprendre

Des besoins de  
financement et  
ressources  
financières de  
l'entreprise à créer  
ou à reprendre

Des moyens  
techniques et  
humains de  
l'entreprise à créer  
ou à reprendre

# DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

## RESSOURCES

### UN NUMÉRO VERT

est mis à votre disposition par Pôle emploi :

**0801 01 03 02**

Pour toute question concernant votre allocation si vous démissionnez, du lundi au vendredi de 8h à 17h

### UN SIMULATEUR

a été mis en place par Pôle emploi, permettant aux salariés de vérifier si la condition d'activité antérieure est satisfaite :

[www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)

### UNE COMMUNICATION

existe sur le site de Pôle emploi :

- <https://www.pole-emploi.fr/candidat/reconversion-professionnelle-et-allocations-chomage-bien-preparer-votre-projet-avant-de-demissionner-/@/article.jspz?id=983827>
- [www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)

### UN SITE INTERNET TRANSITIONS PRO

Pour trouver l'association Transitions Pro de votre territoire:

<https://www.transitions-pro-en-region.fr>





PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO

# **3 LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE)**

# Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE, c'est quoi ?

La validation des acquis de l'expérience est une démarche permettant de valoriser votre expérience acquise durant votre parcours professionnel, pour obtenir une certification.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) doit être obligatoirement inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

T  
PRO



# Validation des Acquis de l'Expérience

## Pour Qui, chez Transitions Pro ?

- ➔ Ouvert aux actifs du secteur privé (CDI, CDD, intermittents, intérimaires)
- ➔ Se déroule en dehors du temps de travail
- ➔ Pour des certifications enregistrées au RNCP



## Comment faire sa demande ?

- ➔ Dossier à remplir sur le site Transitions Pro de votre région pour une prise en charge forfaitaire de maximum 2 000€.

# Validation des Acquis de l'Expérience

## Comment ça marche chez Transition Pro ?

➔ La recevabilité

Lors de la réception du résultat de la recevabilité et si l'avis est positif, le candidat poursuit l'accompagnement avec l'organisme. 10% du forfait est réglé à l'organisme

➔ L'accompagnement

Le choix de l'organisme est libre de même que la modalité et la durée. Celui-ci se termine à l'inscription à l'examen.

➔ L'examen

À la réception de l'inscription à l'examen, nous réglons les 90% du forfait restant à l'organisme.



PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO

# **4 LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE**

# LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

MON CONSEIL  
EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE

**DROIT À L' ACCOMPAGNEMENT GRATUIT, ACCESSIBLE À TOUS,  
PARTOUT SUR LE TERRITOIRE, TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE**

**MOBILISATION OBLIGATOIRE DU CEP  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEMISSIONNAIRE**

**MOBILISATION DU CEP RECOMMANDÉE  
POUR LES PROJETS DANS LE CADRE DU PTP**

**OPERATEURS CEP : APEC (Cadres), Cap Emploi (Travailleurs reconnus handicapés),  
Missions Locales (Jeunes moins de 26 ans), Pôle Emploi (Demandeurs d'emploi),  
Opérateurs privés en régions (Actifs occupés)**

PRO





# LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

T  
PRO

Les Conseillers en évolution professionnelle (CEP) accompagnent les salariés qui le souhaitent à chaque étape de leur projet professionnel

Le salarié a besoin d'information et d'orientation

1

Il a des idées et il souhaite un conseil individualisé

2

Il souhaite mettre en œuvre son projet

3

Retrouvez les opérateurs labellisés de votre région sur le site internet :

<https://www.mon-cep.org/>

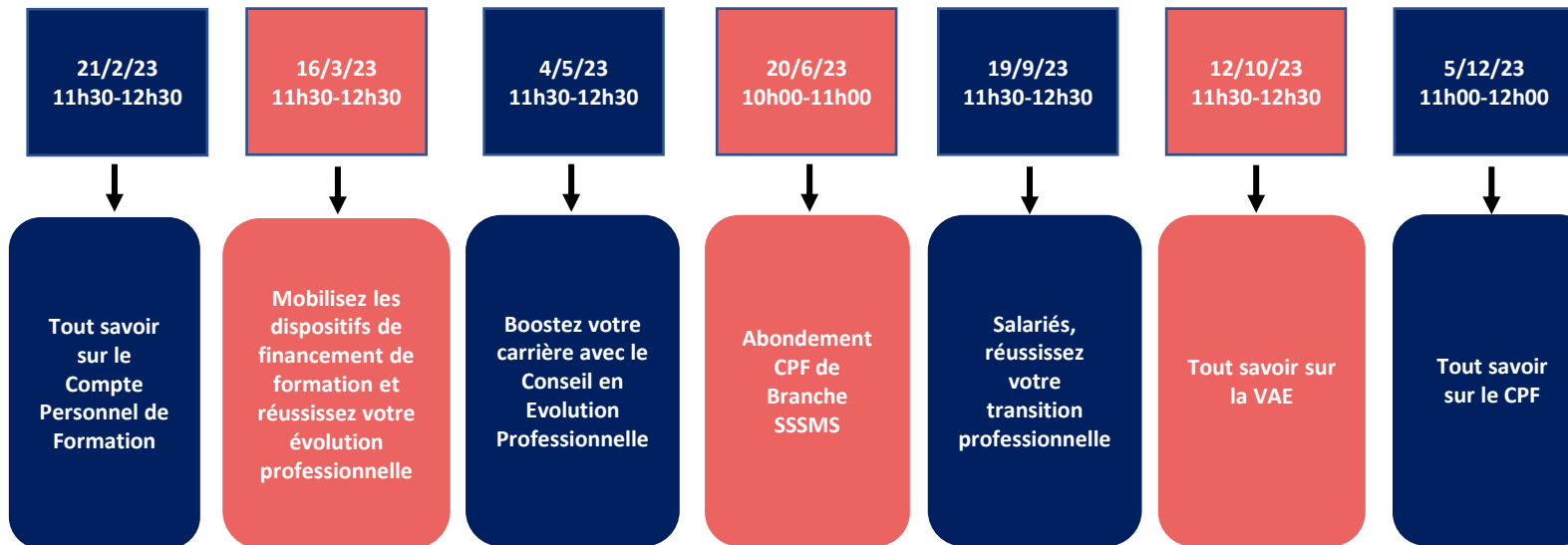
MON CONSEIL  
EN ÉVOLUTION  
PROFESSIONNELLE



OPCO  
SANTÉ

# Cycle webinars OPCO Santé « Sécurisez les trajectoires professionnelles »

T  
PRO



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION 😊

**Laurence DUSSUD**

Responsable de Gamme  
Sécurisation des parcours  
professionnels  
**OPCO SANTÉ**

**Thierry TOURLAN**

Chargé de projets partenariats  
en région et Suivi CléA

**TRANSITIONS PRO PACA**

Retrouvez Transitions Pro dans votre région  
sur le site internet  
<https://www.transitionspro.fr/contacts-en-region/>

